



**COMMUNE
DE VILLERS-LES-NANCY**

**Commission communale
pour l'accessibilité aux
personnes handicapées**



PRÉAMBULE :

L'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », fixe les obligations des collectivités locales qui sont notamment :

- de créer une commission pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5000 habitants pour les domaines de leurs compétences propres
- de respecter des délais obligatoires pour rendre accessibles les espaces et équipements publics aux personnes en situation de handicap

La commune de Villers-lès-Nancy a créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2006.

Ses membres sont :

- Des représentants de la commune : à ce titre Mesdames Elisabeth PICAUD, Eliane GRANIE et Messieurs Claude KEIFLIN et Christian BIRON ont été désignés en Conseil Municipal du 13 juin pour siéger au sein de la commission. Madame Catherine PELTIER a remplacé Madame GRANIE à partir de janvier 2007.
- Des représentants d'associations de personnes handicapées. Lors de la création de la commission, il est apparu essentiel que tous les types de handicap soient représentés au sein de la commission, ceci pour donner tout son sens à la loi du 11 février 2005 qui élargit la notion de handicap et en reconnaît de nouveaux types.
- Des représentants d'association d'usagers. Il s'agit que trouvent également leur place dans la commission des personnes, groupes, professionnels concernés par l'accessibilité (par exemple les directeurs d'école...). Ceux-ci sont consultés en fonction des thématiques abordées.

CETTE COMMISSION A POUR RÔLE DE :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire de la commune, notamment en ce qui concerne les bâtiments et équipements communaux (mairie, écoles, équipements sportifs et culturels, parcs, cimetières...)
- Elaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées

Elle a aussi pour rôle d'établir un rapport annuel, soumis à l'instance délibérante puis transmis en fin d'année, à monsieur le Préfet, à monsieur le Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Une commission intercommunale intervient de façon complémentaire, pour tout ce qui relève de ses compétences propres (voirie, transports...)

Le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées est l'une des difficultés rencontrées par les communes car cela ne dépend pas directement de leurs compétences et il apparaît difficile de pouvoir recenser les logements accessibles des propriétaires privés.

Néanmoins, l'association Union et Solidarité fait état, dans son bilan d'activité 2006, d'un fichier établi en partenariat avec les bailleurs sociaux, la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées et l'Association des Paralysés de France, recensant l'offre et la demande de tels logements.

De plus, afin de se conformer aux dispositions de la loi du 11 février 2005, un projet de mise à jour de ce fichier est en cours pour le rendre le plus exhaustif possible, et permettre ainsi un suivi permanent des besoins. Il s'agit toutefois, essentiellement pour le moment d'une centralisation des informations.

Le recensement s'effectue également au niveau des demandes d'adaptation de logements existants auprès des bailleurs sociaux.

Il est toutefois plus facile de recenser les logements accessibles neufs car l'ensemble des constructions doit désormais être accessible quel que soit le type de handicap, et les logements doivent être facilement adaptables. Dès la conception de programmes immobiliers, un nombre de logements adaptés est immédiatement déterminé.

Pour exemple, sur la commune de Villers-lès-Nancy, les programmes en cours font état de :

- 119 logements collectifs accessibles (quasiment tous adaptables et dont 9 sont déjà adaptés)
- 8 logements individuels accessibles



SOMMAIRE :

1. DÉMARCHE SUIVIE PAR LA COMMISSION

- 1.1 Intervention directe de la commission dans les équipements municipaux
- 1.2 Choix de sélectionner le quartier Ecraignes
- 1.3 Méthodologie de la grille d'observation

2. BILAN PARTIEL DE L'EXISTANT

- 2.1. Centre socio-culturel des Ecraignes
- 2.2. Eglise Saint-Fiacre
- 2.3. Gymnase A. Millat
- 2.4. Château M^{me} de Graffigny
- 2.5. Ecole Déruef
- 2.6. Ecole du Château
- 2.7. Hôtel de Ville
- 2.8. Annexe de la Mairie

3. PRÉCONISATIONS

4. PERSPECTIVES 2008

5. ANNEXES

- 5.1. Composition de la commission communale
- 5.2. Liste des bâtiments communaux
- 5.3. Grilles d'observation



1. DÉMARCHE SUIVIE PAR LA COMMISSION

1.1. INTERVENTION DIRECTE DE LA COMMISSION DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Lors de la première réunion de la commission communale, une méthodologie de travail a été élaborée par les membres, consistant à faire visiter tous les bâtiments communaux par la commission communale d'accessibilité. En effet celle-ci étant composée d'associations diverses représentatives des multiples handicaps ainsi que de personnes, elles-mêmes en situation de handicap, il est apparu intéressant de pouvoir bénéficier de leur expérience et de visualiser les difficultés qu'elles rencontrent au quotidien.

1.2. CHOIX DES ÉQUIPEMENTS À VISITER EN PRIORITÉ

La communauté urbaine envisage, pour ce qui concerne la mise en accessibilité de la voirie, de traiter en priorité les secteurs situés autour des mairies et mairies annexes, puis d'élargir les interventions d'années en années au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Néanmoins, suite aux demandes de certains maires, la communauté urbaine a sollicité la Ville de Villers-Lès-Nancy pour signaler d'autres besoins prioritaires.

Après discussion en Commission d'accessibilité, la zone prioritaire retenue est le quartier allant de l'église St Fiacre au Centre Socio Culturel des Ecraignes, dans lequel se situent plusieurs équipements de tous ordres (école, équipements culturels, culturels...) situé rue Albert 1er. Ce quartier comporte également une difficulté d'accessibilité supplémentaire compte tenu de la pente de la rue.

Les écoles constituent une seconde priorité. Un constat a d'ores et déjà été fait concernant la voirie et notamment les dépressions de trottoirs aux droits de passages piétons à leurs abords qui ne répondent plus aux normes en vigueur. Mais au-delà de ces difficultés extérieures aux bâtiments, les écoles villaraises sont de manière générale très peu accessibles.

Enfin, le secteur de la mairie, de la mairie annexe, rue Maurice André, et de la Maison des Services Publics à Clairlieu apparaissent également être des zones prioritaires dans le cadre de la mise en accessibilité.

L'ordre de priorité pour la voirie est donc le suivant :

- quartier des Ecraignes
- écoles
- Hôtel de Ville et son annexe ainsi que la Maison des Services Publics à Clairlieu

Dans un objectif de cohérence, il est convenu de suivre la même démarche que celle retenue pour la voirie.

La planification pour l'année 2006-2007 prévoyait donc l'évaluation des différents bâtiments du quartier des Ecraignes qui ont donc effectivement été visités par la commission afin d'établir un constat de leur accessibilité.

Par ailleurs, la mairie et la mairie annexe ont également été visitées.

Bien évidemment, dans un premier temps, la priorité porte sur les équipements municipaux.

1.3. MÉTHODOLOGIE DE LA GRILLE D'OBSERVATION

Avec l'aide du CODES 54 (Comité Départemental d'Éducation à la Santé) et des membres de la commission une grille d'observation utilisable pour les différents bâtiments a été établie, répondant au souci d'observer 4 grandes étapes de l'accessibilité :

- Le stationnement
- L'entrée du bâtiment
- L'intérieur du bâtiment
- L'utilisation des équipements

Un système de notation a également été instauré permettant de mieux appréhender les difficultés d'accessibilité et d'en établir les priorités. Les différents critères sont évalués à l'aide d'une note allant de 0 (pas du tout acceptable) à 4 (très acceptable). Cette note se justifie par des commentaires précis sur les difficultés rencontrées.

2. BILAN PARTIEL DE L'EXISTANT

Chaque visite a donné lieu à des remarques consignées dans la grille d'observation correspondant au bâtiment ¹.

Il convient au préalable de noter que tous les aspects ont été observés, dans un premier temps, les uns à la suite des autres. Une évaluation globale de l'état d'accessibilité de l'équipement n'est intervenue que par la suite. Les conclusions ci-dessous tentent de reprendre de manière globale les constats établis de manière individuelle. A titre d'exemple, plusieurs petites anomalies constatées sur l'entrée d'un bâtiment qui s'avère être totalement inaccessible perdent leur sens et l'on relèvera davantage l'état d'inaccessibilité globale du bâtiment.

Les équipements visités par la commission communale d'accessibilité se situent en partie dans le quartier de la rue Albert 1er, dont la situation géographique est particulière du fait de la pente dont elle fait l'objet.

De nombreuses difficultés liées à cette conjoncture expliquent certaines constatations comme par exemple le manque de stationnement réservé à proximité des différents bâtiments (en effet l'éloignement des entrées principales complique considérablement leur accès par des personnes à mobilité réduite).

¹ Voir en annexe les grilles d'observation de chaque bâtiment.



2.1. CENTRE SOCIO-CULTUREL DES ECRAIGNES

L'accessibilité au bâtiment est correcte, des places de stationnement existent mais des places supplémentaires seraient nécessaires pour en faciliter l'accès, notamment pour pallier au manque de sécurisation du passage piéton ou pour pouvoir accéder à des services situés à l'arrière du bâtiment.

De même l'éclairage public pourrait être amélioré pour des questions de sécurité, ainsi que l'éclairage des places de stationnement réservées.

L'intérieur du bâtiment est accessible mis à part l'accès entre la salle des fêtes et la salle Déruet qui est impossible par l'intérieur.

Comme dans la plupart des bâtiments, il y a une absence totale de signalétique adaptée aux personnes connaissant un handicap sensoriel ou mental.

L'accès à la scène est problématique, seuls des escaliers en permettent l'accès.

Les sanitaires ne sont pas accessibles, ni adaptés, mais des aménagements sont possibles.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
3.43	2.36	2.25	3.43

2.2. EGLISE SAINT-FIACRE

Peu de points négatifs en ce qui concerne l'accessibilité sauf quelques petits aménagements comme la mise à niveau du seuil de la porte principale et la création de sanitaires qui pourraient être utiles (aux personnes handicapées comme aux personnes non handicapées).

Un emplacement de stationnement serait nécessaire à proximité de l'église.

De nombreux autres points pourraient faire l'objet de discussions avec la paroisse

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
3	3	4	3

2.3. GYMNASSE A. MILLAT

Le stationnement à proximité de l'entrée est empêché par des bornes bloquant l'accès au public. Il conviendrait de définir des modalités pratiques permettant d'ouvrir le passage lorsque les personnes handicapées se rendent au gymnase.

L'accessibilité intérieure est bien garantie grâce à l'existence d'un appareil monte-handicapé. Mais, de même que pour les bornes, il convient d'informer les utilisateurs du gymnase des modalités d'utilisation de cet équipement.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
4	3	4	2

2.4. CHÂTEAU M^{ME} DE GRAFFIGNY

Galerie du château

Pas de problème particulier en ce qui concerne l'intérieur de la galerie. L'accessibilité est garantie. Il conviendrait toutefois d'élargir l'allée bétonnée entre le portillon et la porte de la galerie.

Château

Le stationnement se situant dans la rue Albert 1er, les mêmes remarques ont été faites quant à l'éventuelle amélioration de l'éclairage des places de stationnement. En revanche, l'entrée du Château est totalement inaccessible pour une personne à mobilité réduite seule et extrêmement difficile pour une personne à mobilité réduite même accompagnée.

De nombreuses difficultés existent pour les personnes malvoyantes (pente, pas de signalétique, gravillons...)

A l'entrée du bâtiment, les marches rendent l'accès impossible, un plan incliné provisoire, qui n'est d'ailleurs pas aux normes, est à disposition dans les locaux mais n'est pas installé de façon permanente. Les nombreux utilisateurs de ces salles (associations, particuliers) n'en ont pas l'information.

La circulation intérieure est possible, mais les sanitaires ne sont pas accessibles.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
3	0	3	2

2.5. ECOLE DÉRUET

Les problèmes de stationnement et de sécurisation du passage piéton sont identiques à ceux relevés précédemment.

Une des particularités de cette école est qu'elle n'est faite que de paliers séparés par des escaliers, ce qui la rend totalement inaccessible. L'accès n'est envisageable que par une porte située à l'arrière du bâtiment (détour assez long si l'on n'a pas de véhicule), cette porte assez étroite laissant juste le passage d'un fauteuil.

Un plan incliné entre le niveau le plus bas et le 1er palier existe mais est très pentu, par conséquent d'un accès dangereux. Le reste du bâtiment est quant à lui inaccessible.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
2 (3)	1	1	0



2.6. ECOLE DU CHÂTEAU

Les places de stationnement pour personnes handicapées sont souvent occupées par des parents d'élèves valides. La Ville a entrepris des démarches pour inviter les parents à davantage de civisme.

L'école n'est pas accessible en l'état mais des travaux d'aménagement pourraient rendre au moins une classe facilement accessible. Néanmoins, la difficulté subsiste pour l'accès à la cour de récréation ou à la cantine (passage par des escaliers ou par la rue) car un accompagnement adulte par la rue serait nécessaire. Ceci pose d'autres questions en terme de personnels, de responsabilité...

Les sanitaires ne sont pas adaptés, mais sont facilement adaptables.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
4	2	2	2

2.7. HÔTEL DE VILLE

Le stationnement n'est pas totalement satisfaisant. La distance depuis la borne statio-pass est un peu trop longue et la pente, importante, complique le déplacement. Le stationnement est également possible, rue Maurice André, mais des anomalies au niveau de la voirie, ne le rendent pas non plus idéal.

L'entrée ne peut se faire que dans le hall, les services des différents niveaux étant inaccessibles, les personnels accueillant du public doivent se déplacer dans un bureau permettant la confidentialité et situé au rez-de-chaussée.

Aucune signalétique n'existe, les escaliers ne sont pas indiqués ou matérialisés. La salle du Conseil Municipal est totalement inaccessible, y compris pour des personnes mal entendant.

Le bureau d'accueil ne permet pas un accueil adapté (porte d'accès trop étroite, banque trop haute...)

Absence totale de sanitaires adaptés ou adaptables.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
1	2	1	1

2.8. ANNEXE MAIRIE

L'accès aux différents services n'est pas directement possible, en raison des étages. Le bureau d'accueil des personnes à mobilité réduite, situé au rez-de-chaussée, permet aux services d'accueillir les personnes handicapées. Néanmoins, l'espace pour y accéder est trop restreint, de même que le bureau lui-même.

Les sanitaires ne sont pas aux normes.

Stationnement	Entrée du bâtiment	Intérieur du bâtiment	Utilisation des équipements
3	3	3	2

CONCLUSION

On constate que peu d'équipements, parmi ceux visités, présentent une accessibilité totale. Nombreux sont ceux qui nécessiteront des aménagements, souvent lourds. Certains feront peut-être l'objet d'une dérogation préfectorale à l'adaptation immédiate aux normes d'accessibilité.

On retiendra que le stationnement des personnes à mobilité réduite, particulièrement quand elles sont équipées d'un fauteuil roulant, tient une grande importance dans les observations relevées. La particularité de la rue Albert ler, très pentue, a renforcé l'examen de ce point.

On constate une absence totale de signalétiques adaptées aux personnes handicapées : signalétique sous forme de pictogramme pour les personnes handicapées mentales, signalétique pour les personnes malvoyantes, signalisation sonore pour les personnes non-voyantes, signalisation des obstacles ou dangers.

On relève également l'absence de dispositifs sonores permettant l'accessibilité des personnes malentendantes aux différentes salles (salle des fêtes des Ecraignes, salons du château, salle du Conseil Municipal...) L'absence de formation des personnels a également été relevée.

En terme d'aménagement des bâtiments, les sanitaires ne sont quasiment pas accessibles, on relève un certain nombre de problèmes de seuils de portes, de portes lourdes à ouvrir, difficultés qui rendent impossible l'autonomie des personnes handicapées.

L'inaccessibilité totale de divers équipements, tels que certaines écoles, la salle du Conseil Municipal, la scène du centre des Ecraignes, le caveau de la Roële, le château de Madame de Graffigny doivent susciter une réflexion et un débat approfondis.

3. PRÉCONISATIONS

Pour répondre aux nouvelles normes d'accessibilité, de nombreuses transformations seront exigées. Néanmoins, la commission n'a pas tant voulu vérifier les normes que rechercher les moyens d'améliorer le quotidien des personnes qui vivent le handicap au quotidien. C'est pourquoi la commission a imaginé à plusieurs reprises des solutions intermédiaires. Par exemple, dans une école à l'heure actuelle inaccessible, elle a recherché les moyens de rendre, dans un premier temps, au moins une classe accessible. Ceci afin qu'un enfant en situation de handicap puisse tout de même intégrer l'école de son quartier, quand bien même l'école ne serait pas accessible dans son ensemble, quand bien même d'autres moyens seraient à déployer pour rendre cet accueil possible. En effet, l'échéance 2015 reste lointaine pour les personnes confrontées chaque jour aux obstacles architecturaux comme aux difficultés des relations humaines...

Parmi les points les plus « urgents » à résoudre, la commission, lors de sa réunion de synthèse du 20 juin 2007, a souhaité émettre des préconisations prioritaires :

- Importance de former les personnels à l'accueil des personnes handicapées (personnels municipaux en relation directe avec le public, personnels des centres socioculturels, de la Galerie du Château, personnels des écoles et du périscolaire... La proposition est émise de se rapprocher des associations spécialisées et de considérer les différentes formes de handicaps.
- Les écoles restent une priorité pour la commission d'accessibilité : les écoles non évaluées en 2006-2007 le seront prioritairement en 2007-

2008. Il est souhaité que les travaux retenus prioritairement soient consacrés aux écoles.

- L'accessibilité (physique et auditive) de la salle du Conseil Municipal constitue une priorité symboliquement forte, notamment pour prendre en considération l'accessibilité des personnes à la vie citoyenne de leur commune.
- L'amélioration de l'accessibilité au château Madame de Graffigny a également été fortement souhaitée par la commission, car cet équipement culturel est le lieu de nombreuses manifestations publiques, associatives ou privées dont l'accès est extrêmement difficile pour les personnes en situation de handicap.

4. PERSPECTIVES 2008 ET PROGRAMMATION À PLUS LONG TERME

PERSPECTIVES 2007-2008

La commission propose de poursuivre l'évaluation des bâtiments selon la même méthodologie. Les écoles seront examinées prioritairement. Les services de la Ville proposeront un calendrier précis à la rentrée.

A l'ordre du jour de la prochaine réunion du 12 septembre : école des Aiguillettes / écoles SHL / Gymnase Bauvin / police municipale / pôle emploi

La Ville prévoit par ailleurs de mandater courant 2008 un bureau d'étude pour visiter l'ensemble des équipements en complément du travail de la commission. Ceci est rendu obligatoire par les textes avant l'échéance 2011.

Les aménagements devront être réalisés au plus tard le 11 février 2015. Pour ce qui relève de travaux trop importants ou impossibles à réaliser, une commission départementale sera chargée d'examiner les dossiers des bâtiments dont l'accessibilité ne peut être possible qu'au moyen de travaux extrêmement lourds, et elle pourra éventuellement accorder des dérogations aux dispositions réglementaires.

Il est demandé que la communication soit relancée pour provoquer l'implication d'un nombre plus important de personnes handicapées, notamment représentant les handicaps sensoriels, mentaux ou psychiques.

5. ANNEXE

5.1. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées compétente sur le territoire de la commune de Villers-lès-Nancy est constituée ainsi :

- Monsieur Claude KEIFLIN, adjoint au Maire de Villers-lès-Nancy délégué aux Finances
- Madame Elisabeth PICAUD, adjointe au Maire de Villers-lès-Nancy déléguée à la solidarité
- Madame Catherine PELTIER, conseillère municipale,
- Monsieur Christian BIRON, conseiller municipal

En qualité d'associations représentant les personnes handicapées et d'associations d'usagers :

l'Association pour une Meilleure Information des personnes Handicapées (AMIH)	l'Association Handisport
l'Association des Paralysés de France (APF)	l'Association Adultes et Enfants Inadaptés Mentaux (AEIM)
l'Association Lorraine d'Aide aux Grands Handicapés (ALAGH)	l'Union des Amis et Familles de Malades Mentaux (UNAFAM)
l'Association GEIST 21	Monsieur HENTZLER
l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficlients Auditifs (URAPEDA)	Monsieur et Madame SENIQUE
l'Association Espoir 54	l'Association Valentin Haüy
l'Association GIHP (Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques)	



5.2. LISTE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Désignation de l'immeuble	Adresse	Observations
Eglise Saint-Fiacre	Rue Saint-Fiacre	Fait
Gymnase Alice Milliat	Rue Albert 1er	Fait
Caveau de la Roële	2, rue Albert 1er	
Château Madame de Graffigny	23/25, rue Albert 1er	Fait
Ecole Maternelle Claude Déruet	6, rue Albert 1er	Fait
Centre socio-culturel Les Ecraignes	6, rue Albert 1er	Fait
Ecole du Château	4, rue Albert 1er	Fait
Groupe scolaire des Aiguillettes	Rue Maurice André	
Ecole Maternelle Herbinière-Lebert	Boulevard Lyautey	
Groupe Scolaire Albert Camus	Rue des Cisterciens	
Groupe Scolaire Marcel Pagnol	Rue Pierre de Coubertin	
Hôtel de Ville	Boulevard des Aiguillettes	Fait
Mairie Annexe	3, rue Maurice André	Fait
Annexe Police municipale - Pôle emploi	4 rue Maurice André	
Maison des Services Publics	Avenue Paul Muller	
Gymnase Gilbert Bauvin	Rue Maurice André	
Centre socio-culturel du Placieux	Boulevard du Docteur Cattenoz	
Ancienne Mairie	2 rue du Haut de la Taye	
Mini-Gymnase	2 rue du Haut de la Taye	
Presbytère	4 rue du Haut de la Taye	
Maison des Associations Roger Schoenstein	17 rue du Haut de la Taye	
C.O.S.E.C. Chepfer	Rue de la Carrière	(propriété du SIS)
Structure multi-accueil petite enfance	Rue de la Carrière	
Cimetière Municipal	Rue des Peupliers	
C.O.S.E.C. Marie Marvingt	Boulevard Valtriche	
Halte-Garderie	Boulevard des Essarts	
Centre Technique Municipal	Route de l'aviation	
Foyer de Personnes Agées Le Clairlieu	Avenue Paul Muller	
Foyer de Personnes Agées P. Adam	Rue Jean Giraudoux	
Centre socio-culturel Jean Savine	Boulevard des Essarts	
Stade Municipal Roger Bambuck	R.D.92	
M2 sociaux	Rue des Chalades	
Centre d'Affaires Georges Bizet	2/2 bis, rue de Crédence	

5.3. GRILLES D'OBSERVATION

Bâtiments visités :

- Centre Socio-Culturel des Ecraignes
- Eglise Saint-Fiacre
- Château Madame De Graffigny
- Ecole Déruet
- Ecole du Château
- Gymnase A. Millat
- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe